

Communiqué de presse

Paris, le 2 avril 2021

Le Haut Conseil de stabilité financière a examiné le 18 mars 2021 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Conformément à la recommandation du Comité européen du risque systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment des éléments sur la dynamique de l'endettement et du crédit aux agents privés non financiers et leurs conditions de financement, une appréciation du cycle financier ainsi que la situation conjoncturelle de l'économie française.

Conformément à la préconisation du CBCB, le Haut Conseil surveille à titre indicatif l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France. Cet écart augmente et est à la dernière date connue (3^e trimestre 2020) à 16,3 points de pourcentage (contre 15,2 points de pourcentage au trimestre précédent). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 2,5 points.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut s'établit (au 4^e trimestre 2020) à 14,3 points de pourcentage (contre 12,7 points de pourcentage au trimestre précédent).

Cependant, ces indicateurs ne reflètent pas une accélération du cycle financier, mais l'impact du choc lié à la pandémie de covid-19, qui a entraîné une chute de l'activité et une forte hausse de la demande de crédit des entreprises.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France inchangé à 0 %, taux en vigueur depuis le 2 avril 2020 (décision n°D-HCSF-2020-2 du 1^{er} avril 2020).

Les entreprises assujetties doivent également tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays reportés à titre indicatif sur le site Internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

De plus, au titre de la réciprocité automatique et obligatoire, le coussin de fonds propres contra-cyclique décidé par le HCSF sera applicable à l'ensemble des banques de l'Espace économique européen à proportion de leurs expositions en France.

Le relâchement effectif depuis le 2 avril 2020 et la décision de maintien à 0 % doivent permettre aux banques de continuer à mobiliser leur capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises, qui sont les plus dépendantes du financement bancaire. Le HCSF estime ce niveau adapté aux circonstances actuelles et n'anticipe pas de relèvement effectif du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique avant fin 2022 au plus tôt.

Cette décision est publiée sur le site Internet du HCSF et sera également publiée au *Journal Officiel* de la République Française.